

Le 20 avril 2010

Cher membres, entraîneurs et parents,

Au cours des dernières semaines, le sport de la natation a été le sujet de plusieurs articles dans les médias en ce qui a trait à deux poursuites judiciaires aux États-Unis. Ces poursuites font état de mauvaise conduite et de comportements inadéquats de la part d'entraîneurs.

L'ACEIN ne peut ignorer ces cas. Que ces accusations soient véridiques n'a rien à voir au besoin d'assurer la protection de nos enfants; et de permettre à nos membres et au public de prendre connaissance de nos pratiques courantes.

L'ACEIN possède un processus de vérification que chacun des membres doit passer annuellement, en début de saison, afin de recevoir son accréditation.

En outre, l'ACEIN continue de travailler avec nos conseillers légaux afin de s'assurer que notre processus de vérification actuelle garantisse que nous faisons tout en notre pouvoir afin de trier nos membres de façon efficace ; ou d'être en mesure d'améliorer ce processus.

C'est évident que ce mandat va au-delà de l'ACEIN, des organisations provinciales de sport ou de Natation Canada et que nous avons tous un rôle à jouer.

Voici quelques facteurs importants à considérer :

- **La majorité des contrevenants n'ont pas de casier criminel lors de leur application ou à l'embauche.** Le centre de contrôle des maladies (CDC) rapporte qu'à l'âge de 18 ans, une fille sur quatre et un garçon sur six auront été molestés sexuellement. Ce fait tragique est terrible et répandu ; il est très important pour toute organisation s'occupant d'enfants, incluant l'ACEIN, d'être proactive en ce qui a trait aux pratiques d'embauche.
- **Les parents ont le rôle le plus important à jouer.** Les parents doivent discuter avec leurs enfants des contacts physiques acceptables et non acceptables entre les enfants et les entraîneurs (ou avec d'autres adultes). Les parents doivent faire comprendre à leurs enfants l'importance de communiquer en tout temps les contacts inappropriés faits par un entraîneur.
- **L'abus sexuel doit être rapporté à la police.** Il est estimé que 30% des incidents d'abus sexuel ne sont pas rapportés. Tout le monde doit comprendre que non seulement qu'il faut rapporter ces incidents, mais que rapporter ces incidents est la seule solution pour poursuivre en justice les prédateurs sexuels et prévenir d'autres incidents.

- **Protéger nos enfants est à la fois national et local.** L'ACEIN a en place quelques mesures de sauvegarde, cependant les clubs doivent aussi mettre en application des mesures de protection.

Le processus de dépistage actuel de l'ACEIN comprend:

- **Vérification des antécédents** - Chaque entraîneur membre de l'ACEIN doit répondre à un questionnaire demandant si un entraîneur a été renvoyé ou s'il a démissionné pour des raisons de manque d'éthique ou pour faute morale ; ou si l'entraîneur a été déclaré coupable de possession ou de trafic de drogues illicites ; si l'entraîneur a été discipliné par une organisation de sport ou s'il a déjà fait l'objet d'une décision d'un tribunal qui pourrait nuire à la profession d'entraîneur ou sur le sport de la natation.
- **Code de Conduite** - L'ACEIN applique le code de conduite à chacun de ses membres ; ce code comprend en outre d'éviter tout comportement qui abuse de la puissance inhérente au poste d'entraîneur et à encourager des contacts physiques inadéquats ou une intimité émotionnelle entre les membres et le nageur. Un tel comportement sera interprété comme une inconduite sexuelle en vertu du présent code de conduite et constituera une violation automatique. Le code stipule également qu'aucun membre ne peut avoir de relation sexuelle avec un mineur. De même les entraîneurs de nageurs collégiaux ou universitaires ne s'engageront pas dans des relations sexuelles avec les nageurs qu'ils entraînent, peu importe l'âge du nageur.

Le code de déontologie est disponible sur internet à [www.cscs.org](http://www.cscs.org).

- **Rapport des plaintes** - Notre code de conduite comprend aussi les procédures à suivre pour rapporter toute violation. Toute plainte concernant une faute de conduite doit être envoyée directement à mon attention à:
  - Courriel [chris@cscta.org](mailto:chris@cscta.org)
  - Téléphone: (604) 317 5756
  - Poste: 519-4438 West 10<sup>th</sup> Ave, Vancouver BC V6R 4R8

Les membres et les non-membres peuvent déposer des plaintes directement à L'ACEIN.

L'ACEIN recommande aux clubs ce qui suit en termes de pratique lors de l'embauche et de la cessation d'emploi:

- **Effectuer des vérifications approfondies de référence** - Les membres du comité exécutif des clubs doivent prendre le temps de vérifier les antécédents personnels et professionnels ainsi que toute expérience de travail des candidats avant l'embauche. Les clubs ne doivent pas se satisfaire uniquement du processus de vérification de l'ACEIN mais doivent aussi vérifier les dossiers de conduite automobile ainsi que tout dossier de la police.
  
- **L'importance de rapporter** - L'abus sexuel est un acte criminel et doit être rapporté à la police. Rapporter ces cas à l'ACEIN est très important puisque l'association sera en mesure d'appliquer des sanctions aux membres fautifs, et l'association sera capable d'empêcher ces criminels d'être impliqués avec d'autres organismes de jeunesse.

Les clubs sont encouragés à informer l'ACEIN, par écrit, de tout cas de cessation d'emploi dû à des raisons quelconques d'éthique ou de faute morale. Cela nous aidera dans nos efforts de dépistage.

Si vous avez des questions à ce sujet s'il vous plaît n'hésitez pas à contacter directement le directeur général, Chris Hindmarch-Watson.

Sincèrement,



Chris Hindmarch-Watson  
Directeur Général  
ACEIN



Dr. Peter Vizolyi  
VP Pratique Professionnelle, Gouvernance et  
Éthique  
ACEIN